

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N° 097 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE MINIER DU
BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par les députés **Abdoulaye SAWADOGO** et **Yentéma Arnaud TINDANO**, rapporteurs.

Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 15 juillet de 10 heures 00 minute à 13 heures 30 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant code minier du Burkina Faso.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné les députés Abdoulaye SAWADOGO et Yentéma Arnaud TINDANO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ils ont été assistés par les députés Souleymane OUEDRAOGO et Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA.

Ces travaux se sont déroulés :

- du 23 au 30 juin 2024 à Koudougou pour une appropriation du projet de loi ;
- les 02, 03 et 08 juillet 2024 pour les séances d'audition des acteurs de la filière or et autres substances minérales ;
- du 04 au 05 et du 09 au 11 juillet 2024 pour les séances d'audition du Gouvernement ;
- le vendredi 12 juillet 2024 pour la séance d'adoption du rapport.

Tous ces travaux ont été présidés par le député Moussa KONE, Président de ladite Commission.

En prélude aux différentes séances de travail de la CDD, la CGSASH s'est appropriée le contenu du projet de loi, le mardi 18 juin 2024 de 10 heures 28 minutes à 13 heures 56 minutes. Cela a permis de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition par la CDD.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CDD,

- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Les rapporteurs ont présenté le compte-rendu des travaux de la CDD en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1- Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté à la séance d'audition et à celle consacrée à l'adoption du rapport par monsieur Yacouba Zabré GOUBA, Ministre de l'Energie, des mines et des carrières. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour des points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration,
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CDD.

I.2- Débat général

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Parmi ces préoccupations, celles en lien avec les attributions de la CGSASH ont porté sur :

- les raisons de la dissociation du présent projet de loi à celui du contenu local ;

- la non implication des ministères en charge de la Santé, de l'Education, de la Défense et de l'Action humanitaire au processus d'élaboration du présent projet de loi alors qu'ils le sont dans certains aspects ;
- la restriction de l'exploitation de mine semi-mécanisée aux seuls burkinabè de naissance aux termes des dispositions de l'article 10 du présent projet de loi et le risque que ces dispositions n'induisent pas deux catégories de burkinabè ;
- la nature du dispositif de prévention, de réparation des violences des droits humains des communautés affectées dans le cadre des activités minières aux termes des dispositions de l'article 20 du présent projet de loi ;
- le sens de l'expression « niveau de vie suffisant » aux termes des dispositions de l'article 21 du présent projet de loi ;
- l'avenir du fonds minier de développement local suite à la relecture du présent code minier et la part contributive de celui-ci au fonds de soutien patriotique ;
- l'application sans difficultés des dispositions de l'article 55 du présent projet de loi aux éventuels détenteurs de permis de recherche et de permis d'exploitation ainsi que la prise en compte de l'intérêt des communautés locales dans cette application ;
- la précision des modalités d'indemnisation prévues à l'article 91 alinéa 2, du présent projet de loi ;
- les raisons de l'interdiction du travail des enfants non mentionnées expressément au niveau de l'exploitation semi-mécanisée ;
- les modalités pratiques par lesquelles les ayants droits du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation décédé ou en état d'incapacité peuvent porter l'information au Ministère en charge des mines comme le dispose l'article 122, alinéa 1 ;

- l'explication de l'expression « consentement des communautés » prévu au 2^{èm} tiret des dispositions de l'article 133 du présent projet de loi ainsi que la manière de son obtention ;
- la pertinence de la relecture de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général pour la prise en compte des spécificités d'exploitation minière au vue des dispositions de l'article 142 du présent projet de loi ;
- la prise en compte des fonctionnaires internationaux dans l'application des dispositions de l'article 42 du présent projet de loi ;
- la réalisation d'une contre-expertise du rapport d'audit par le Ministère de l'environnement et la prise en charge financière de cette contre-expertise par le titulaire du permis d'exploitation en vertu des dispositions de l'article 152, alinéa 2 du présent projet de loi ;
- l'énumération de faïtières d'artisans du secteur minier au Burkina Faso et les raisons de leur non-participation à l'élaboration du présent projet de loi ;
- les dispositions prises par le Gouvernement pour assainir la gestion des comptoirs sur les sites miniers afin de juguler les difficultés de collaboration entre les exploitants artisanaux ;
- l'existence d'une liste spécifique et officielle des substances minérales ou de ressources naturelles dans le cadre de l'exploitation minière ;
- les raisons de l'interdiction faite aux exploitants artisanaux et semi-mécanisés détenant ou possédant une certaine quantité d'or de la vendre à des structures autres que les comptoirs ;
- le mécanisme du Gouvernement mis en place pour faciliter la vente, l'écoulement et l'exploitation de l'or par les mines semi-mécanisées au niveau national ;
- le bilan du code minier de 2015 en termes de formation ;

- les dispositions de l'article 122 appliquées aux détenteurs de titres miniers disparus ;
- les conséquences d'autoriser les personnes physiques ou morales à entreprendre ou à conduire une activité minière sur les terres du domaine de l'Etat, des collectivités territoriales et sur le patrimoine fonciers des particuliers avant l'apurement du passif de la promotion immobilière et celui du foncier rural, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent projet de loi ;
- les justificatifs de l'exclusion des personnes physiques de l'attribution du permis de recherche ;
- l'existence d'un répertoire conséquent de compétences nationales dans le secteur minier pour relever les défis au regard des ambitions affichés dans le projet de loi.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD fait par les rapporteurs, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du projet de loi permettra de :

- disposer d'un instrument juridique solide et actualisé pour mieux encadrer le secteur minier et augmenter les avantages de l'exploitation minière pour l'Etat, les entreprises et les communautés locales ;
- maximiser les retombées positives de l'exploitation minière sur le développement socio-économique au profit des populations ;
- contribuer à l'atteinte des missions assignées à la Transition en apportant une réponse urgente, efficace et efficiente à la crise sécuritaire et humanitaire ;

- prendre en compte le traitement des résidus miniers dans la législation.
Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la Commission exhorte le Gouvernement :

- à plus de vigilance dans le traitement des dossiers d'octroi de permis d'exploitation minière aux personnes morales ;
- à veiller au respect des paiements réguliers des dividendes par les sociétés minières au profit de l'Etat ;
- à l'utilisation appropriée et à bonne date des fonds destinés à la réhabilitation et à la fermeture des mines ;
- au respect des conventions et des cahiers des charges signés entre les sociétés minières et l'Etat.

Ouagadougou, le 15 juillet 2024

La Présidente

Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Les Rapporteurs

Abdoulaye SAWADOGO

Yentéma Arnaud TINDANO

DEPUTES PRESENTS A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU 18 JUIN 2024

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle	Présidente
2.	SOME Yiompouén Aimé	Vice-président
3.	BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine	1^{re} Secrétaire
4.	SAWADOGO Abdoulaye	2^e Secrétaire
5.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
6.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
7.	KY Drissa	Membre
8.	BALBONE Boubacar	Membre

DEPUTES ABSENTS A LA SEANCE D'APPOPRIATION DU 18 JUIN 2024

N°	Nom et Prénoms	Absent	Absent excusé
1.	BARRY Moctar Sidiki		X
2.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent		X
3.	OUEDRAOGO Souleymane		X
4.	OUEDRAOGO Youssouf		X

DEPUTES PRESENTS A LA SEANCE D'ADOPTION DU 15 JUILLET 2024

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle	Présidente
2.	BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine	1 ^{re} Secrétaire
3.	SAWADOGO Abdoulaye	2 ^e Secrétaire
5.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
6.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
7.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
8.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

DEPUTES ABSENTS A LA SEANCE D'ADOPTION DU 15 JUILLET 2024

N°	Nom et Prénoms	Absent	Absent excusé
1.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent		X
2.	BARRY Moctar Sidiki		X
3.	SOME Yiompouén Aimé		X

PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	BARO Mamadou	Conseiller technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Assistant parlementaire
3.	DIRA Yacouba	Agent de suivi des travaux de commissions
4.	KONE/TARPIDIGA Diane Silvie	Agent de suivi des travaux de commissions
6.	KERE/NIKIEMA Bibeta	Agent de suivi des travaux de commissions
7.	BATIONO Larissa	Secrétaire